

dans la zone faiblement peuplée du Sinaï, l'Égypte a besoin tout au plus de quelques unités légèrement armées, de l'ordre de celles du *Camel Corps* utilisé avant 1948.

Si l'on aboutissait à un accord de ce genre, la FUNU II aurait pour tâche d'en faire respecter l'application. Il faudrait probablement stationner des éléments de la Force aux endroits où les principales routes traversent la frontière israélo-égyptienne, et les poster de préférence des deux côtés de la frontière, et pas uniquement du côté égyptien comme en 1956-1967. Les troupes de la FUNU II devraient surveiller aussi les endroits où l'on traverse le Canal, afin de s'assurer que l'Égypte observe les dispositions de l'accord interdisant le déploiement d'importantes forces offensives au Sinaï.

Problème des réfugiés

La résolution 242 établit aussi que l'instauration d'une «paix juste et durable», dépend d'autre part d'un «juste règlement du problème des réfugiés», condition posée par le président Sadate. Mais en quoi consisterait un «juste règlement du problème des réfugiés»? Depuis 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une série de résolutions demandant que les Arabes palestiniens soient autorisés à retourner en Israël, s'ils en exprimaient le souhait, et que les autres soient dédommagés. Israël a refusé son consentement à toute rentrée massive des réfugiés, alléguant que l'État ne pourrait survivre si l'on y admettait environ un million d'Arabes foncièrement hostiles, au moment où les pays arabes voisins étaient en guerre avec Israël dans le but d'éliminer l'État juif.

Mais à la suite de son occupation de l'enclave de Gaza, du Sinaï et de la rive occidentale, Israël a maintenant sous son contrôle environ un million de Palestiniens de plus s'ajoutant aux quelque 300,000 «citoyens israéliens» arabes qui n'ont jamais quitté leurs foyers. L'occupation israélienne dans l'enclave de Gaza permet une certaine liberté de mouvement aux Arabes, soit pour visiter leurs familles ou se chercher du travail. Par ailleurs, les échanges commerciaux se poursuivent entre Israël et le territoire jordanien encore gouverné par le roi Hussein. Il semblerait donc que toute solution au problème des réfugiés de l'enclave de Gaza doit être fonction du sort fait aux Palestiniens de la rive occidentale. Le président Sadate ne tient apparemment pas à accepter de nouvelles responsabilités pour l'administration de l'enclave de Gaza. S'il en est ainsi (et aucun projet de paix acceptable au Moyen-Orient ne saurait comporter un retour à la

situation d'avant 1967), la FUNU II n'aurait aucun rôle à jouer à Gaza, contrairement à la FUNU I qui y concentrait la majeure partie de ses effectifs.

Nous en arrivons ainsi à l'aspect le plus épineux de la question d'une «paix juste et durable». Que faire de la rive occidentale et des Palestiniens de l'enclave de Gaza? Le problème ne se prête à aucune solution simple de l'ordre de celle que nous avons envisagée à propos du différend israélo-égyptien. Selon le principe de l'autodétermination, les Palestiniens auraient droit à un État indépendant. Malheureusement, un tel État ne serait pas viable sur le plan économique, sans compter que les factions palestiniennes engendreraient certainement l'instabilité politique et on n'aurait aucune garantie qu'un tel État (s'il était créé) pourrait prévenir les actes de terrorisme de ses habitants. Ses voisins, surtout Israël, ne seraient pas à l'abri «de menaces ou d'actes de force».

Gouvernement jordanien

Une autre solution consisterait à restituer la rive occidentale au gouvernement jordanien en y ajoutant peut-être l'enclave de Gaza. On rapporte que des représentants du roi Hussein et du gouvernement israélien ont étudié divers éléments d'une telle entente. Pour les Israéliens, cet arrangement comporterait la démilitarisation de la rive occidentale comme mesure de sécurité minimum. La nouvelle FUNU pourrait ainsi se voir confier une autre tâche de surveillance. Mais les conditions de paix sur ce front n'ont pas encore été élaborées à l'égal des négociations israélo-égyptiennes, de sorte qu'il serait oiseux à ce stade de se livrer à d'autres conjectures sur le rôle de la FUNU II dans ce secteur.

La souveraineté de Jérusalem sera probablement la plus complexe des questions à régler, si l'on veut instaurer une paix réelle. Les Israéliens ont déclaré qu'ils ne rendront jamais la Vieille Ville au gouvernement jordanien qui l'occupait avant juin 1967. Mais le roi Fayçal, principal bailleur de fonds des États arabes belligérants et détenteur du puissant levier de l'embargo sur le pétrole, a dit de son côté que Jérusalem, ville sainte des Musulmans du monde entier, doit leur être restituée. Toutefois, Jérusalem est également une ville sainte pour les Juifs et les Chrétiens. Parlant objectivement, il me semble que la seule solution possible à ce conflit des diverses confessions consisterait à placer la Vieille Ville historique sous le contrôle d'une commission internationale représentant les trois religions. Cette solution donnerait à la FUNU II, ou à tout organisme